

RESERVE BIOLOGIQUE DIRIGEE DE LAISSEY



ARRETE DE CREATION DE LA RESERVE BIOLOGIQUE FORESTIERE DIRIGEE DU 10 MARS 1998 CONCERNANT LA FORET COMMUNALE DE LAISSEY

Le Ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation,
La Ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement,

VU

- les articles L.143-1 et R.143-1 du code forestier,
 - la convention générale concernant les réserves biologiques dans les forêts non domaniales soumises au régime forestier en date du 14 mai 1986,
 - l'instruction ONF sur les réserves biologiques dirigées n°95-T-32 du 10 mai 1995,
 - les délibérations du Conseil municipal de la Commune de LAISSEY, celle en date du 12 octobre 1995, déposée à la Préfecture du Doubs le 7 novembre 1995, donnant un avis favorable au projet de réserve biologique et celle du 12 juin 1996, déposée à la Préfecture du Doubs le 2 juillet 1996, donnant un avis favorable au projet d'aménagement forestier,
 - l'avis du Conseil national de la protection de la nature du 24 juin 1998,
- SUR la proposition du Directeur général de l'Office national des forêts,

Arrête

Article 1^{er} - Sur la totalité de la forêt communale de Laissey (Doubs) est créée la réserve biologique dirigée de LAISSEY, d'une superficie de 144,09 ha.

Article 2 - Les objectifs de la réserve biologique sont :

- la conservation de la diversité biologique (corniches et pelouses calcaires),
- la libre expression des processus d'évolution naturelle des peuplements forestiers non exploités (119,09 ha),
- la protection des chiroptères.

Article 3 - Les actions de gestion conservatoire seront les suivantes :

- inventaires écologiques,
- travaux de génie écologique pour le maintien des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage recensés sur le site : réouverture de milieux fermés (corniches et pelouses),
- suivi et étude de l'évolution naturelle des peuplements forestiers : aucune intervention sylvicole ne sera réalisée sur 119,09 ha de peuplements subnaturels pendant la période 1996-2015 (durée d'application de l'aménagement forestier).

Un traitement jardiné sera réalisé sur 25 ha en tenant compte des contraintes écologiques et paysagères.

Article 4 - Le comité scientifique consultatif de la réserve biologique sera mis en place avant le 31 décembre 1998.

Article 5 - Le Directeur général de l'Office national des forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 mars 1998,

Pour le Ministre de l'agriculture
Et de la pêche,
Le Sous-Directeur de la forêt
Christian BARTHOD

Pour la Ministre de l'aménagement du
Territoire et de l'environnement
Pour la Ministre et par délégation
L'Ingénieur en chef du génie rural des eaux et forêts
François LERAT

RBD

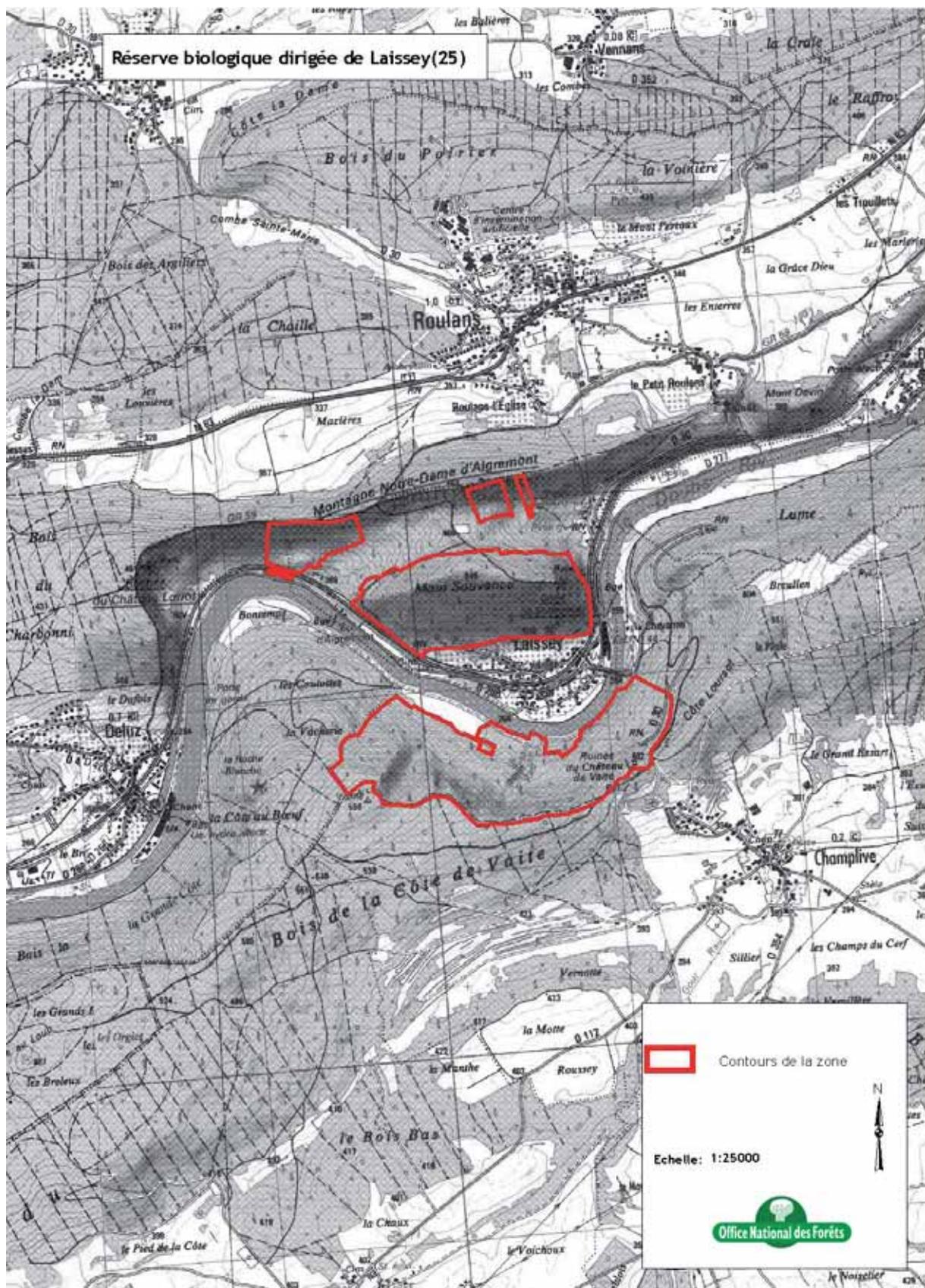
25

39

70

90

Réserve biologique dirigée de Laissey
ARRETE DE CREATION DE LA RESERVE BIOLOGIQUE FORESTIERE DIRIGEE DU 10 MARS 1998



Forêt communale de Laissey (25)
Superficie de la RBD de Laissey :
Communes : Laissey